

**SCEA Geneviève Mégret**Le Mesnil Poisson
14130 Clarbec, France
+33 6 28 59 84 38 *FR76 3000 4023 3000 0100 0926 825* 

## Contrat de saillie 2024 **URANO DE CARTIGNY**





## CONDITIONS GENERALES 2024 CONTRATS IAC AU PV

- 1) Solde Poulain Vivant : Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. L'Acheteur s'engage à contacter le vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution.
  - Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48 heures, le certificat vétérinaire devra nous être fourni dans ce délai.
- 2) Commande de semence : L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès du Haras de Clarbec avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement complet des frais techniques, de réservation et d'envoi.
  - Le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes ou de semence pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.
- 3) Insémination et mise en place: Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- 4) Les paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes (utilisées et non utilisées).
- 5) Validité du contrat : La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la SCEA Geneviève Mégret correspondants aux frais techniques, au solde de saillie et aux frais d'envoi de paillettes.